

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-1-13-2

Séance du lundi 17 janvier 2022

SOULTZ - FERME AUBERGE DU KOHLSCHLAG

OPÉRATIONS DE VIABILITÉ HIVERNALE

CONVENTION FINANCIÈRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

ABSENTE :

DREYFUS Elisabeth

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Réseaux et Mobilités du 4 janvier 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec la Commune de SOULTZ aux fins d'autoriser la Collectivité européenne d'Alsace à intervenir sur la voie communale menant jusqu'à la voie privative de la Ferme Auberge du Kohlschalg, depuis le débouché de la RD 431, pour des opérations de viabilité hivernale, moyennant une participation financière de la Commune,
- autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention, et le cas échéant, à procéder à des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires,
- note que la recette sera inscrite au budget de la Collectivité européenne d'Alsace au Programme 083, Opération 007.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité